

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENT ANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A JALHAY SART  
SOLWASTER chemin de la Frise**

**Le Bourgmestre,**

Vu la demandé l'Asbl Les Echos de la Vallée de la Hoegne représentée par Monsieur Patrick STATTROPP,

[patrick.stattropp@gmail.com](mailto:patrick.stattropp@gmail.com) en date du 23/04/2023 ;

Vu l'organisation d'une marche Adeps à la salle de la Jeunesse de Solwaster le 09/07/2023 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu les articles 119 et 134, 135 de la nouvelle loi communale;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique ;

**ARRETE**

**Art. 1er:** Le 09/07/2023 de 06h00 à 20h00 le chemin de la Frise sera interdit à la circulation des véhicules excepté riverains, depuis sa jonction avec la place Lambert Laurent jusqu'à son intersection avec la Route de Jalhay.

**Art. 2 :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par des barrières et une signalisation conforme à l' A.M. du 07/05/99 laquelle sera éclairée (barrières, signaux C3 et additionnels excepté riverain et excepté organisateurs).

Cette signalisation sera déposée par le service des travaux et **mise en place et retirée par les organisateurs sous leur entière responsabilité**

**Art. 3 :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

**Art. 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- o A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- o A Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes,
- o A notre police locale,
- o Au Cdt de la zone de secours n° 4 (112)
- o A notre service des Travaux,
- o Au demandeur.

Jalhay, le 27 /06/ 2023  
Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

